

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 22 septembre 2026

N° 032-2026

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Procurations : 3

Nombre de votants : 18

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

17 septembre 2026,

Affichée et mise en ligne

le 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAIN, DENIS, FALLON, GOURNET, STIENNE

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA,

Mr LEBEGUE qui a donné pouvoir à Mr DENIS,

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB,

Mr RONSIN.

A été désigné secrétaire de séance : Mr CABOUILLET Jean-Yves

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé.

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343.1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Percepteur de Rethel ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur Percepteur de Rethel dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report la somme qui ne peut être recouvrée, en raison de l'insolvabilité du créancier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre de recettes n°313 bordereau 58 de l'exercice 2018 d'un montant de 225.00€ (deux cent vingt-cinq euros) et ayant pour objet : location de la salle polyvalente.

-DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget.

Le secrétaire de séance, Jean-Yves CABOUILLET



Le Maire, Michel KOCIUBA

